



COMMUNIQUE DE PRESSE

La FFT se félicite de la décision rendue par la Cour d'appel de Paris confirmant la condamnation des sociétés Viagogo Entertainment Inc. et Viagogo AG

Paris, le 28 février 2020

La Fédération Française de Tennis (FFT) se félicite de la condamnation prononcée le 7 février par la Cour d'appel de Paris à l'encontre des sociétés Viagogo Entertainment Inc et Viagogo AG. Le contentieux portait sur la vente en ligne, sans autorisation, de billets du tournoi de Roland-Garros sur le site internet VIAGOGO.

La Cour d'appel de Paris confirme l'ordonnance de référé du 6 avril 2018 du TGI de Paris. Se faisant, elle reconnaît à nouveau que la FFT bénéficie d'un monopole d'exploitation des manifestations sportives qu'elle organise, et notamment du tournoi de Roland-Garros, en ce compris la billetterie. Elle en tire la conséquence que l'offre de vente de billets pour assister au tournoi de Roland-Garros sur le site internet VIAGOGO constitue un trouble manifestement illicite au préjudice de la FFT. La Cour précise que les mesures de blocage mises en place par VIAGOGO ne suffisent pas à empêcher la délivrance en France ou à un utilisateur français de billets du tournoi de Roland-Garros achetés depuis l'étranger. Elle confirme également la contrefaçon des marques ROLAND-GARROS.

Les sociétés VIAGOGO sont condamnées à payer à la FFT à minima la somme de 80 000 € à titre de provision sur dommages et intérêts en réparation des préjudices subis (soit 20 000 € de plus qu'en première instance), ainsi que 15 000 € complémentaires au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

« A quelques semaines de l'ouverture de la billetterie grand public de l'édition 2020 de Roland-Garros, cette décision va permettre de lutter à nouveau contre la revente illicite de billets sur le site internet VIAGOGO », explique Jean-François Vilotte, Directeur Général de la FFT. « Elle illustre la volonté de la FFT de lutter fermement contre toute vente illicite de billets des événements qu'elle organise, comme le tournoi de Roland-Garros et le Rolex Paris Masters. »

La FFT rappelle que la seule vente en ligne autorisée des billets du tournoi est celle faite sur le site officiel du tournoi <https://tickets.rolandgarros.com>, qui dispose également d'un service de revente officiel.

Contact presse :

Emmanuelle LEONETTI

Tél. : 01 47 43 56 37 – mleonetti@fft.fr

La Fédération Française de Tennis